

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1315

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2023, il est mis fin à la mise à disposition à titre gratuit d'objets composés de matière plastique qui ne serait pas à la fois biosourcée et biodégradable. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2023, nous proposons d'interdire purement et simplement la distribution à titre gratuit d'objets composés de matière plastique qui ne serait pas à la fois biosourcée et biodégradable.

En d'autres termes, de mettre fin à la pratique désastreuse de distribution de goodies en plastique.